N° 2026/173

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DU DÉFILÉ HALLOWEEN LE 31 OCTOBRE 2026

DEPARTEMENT des YVELINES
COMMUNE de FRENEUSE

Le Maire de la commune de Freneuse (Yvelines),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu l'article R 605-10 du Code Pénal ;
Vu le code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;
Vu la loi 82-213du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
Vu la demande du Comité des Fêtes de Freneuse en la personne de Madame LEMAIRE Evelyne, présidente, en date du 19 Octobre 2026, aux fins d'organiser un défilé de personnes avec fanfare sur circuit défini communiqué par plan joint, quartier des Bellecôtes, sur le territoire de la commune de Freneuse à l'occasion de la fête d'Halloween ;

Considérant le défilé d'Halloween qui se déroulera le samedi 31 Octobre 2026 de 17h45 à 19h30 sur la commune de Freneuse, 78840, en circuit fermé, avec un départ prévu au Heures Claires et une arrivée à Carrefour Market ;
Considérant que l'organisation de ce défilé peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

ARRETE :

Article 1 :
Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de ce défilé d'Halloween, de réglementer la circulation comme suit :

Article 2 :
Le jeudi 31 Octobre 2026, la circulation de tout véhicule à moteur sera interdite de 18h00 à 19h30 dans les rues désignées ci-dessous (voir plan annexé) :
- Rue du Galicet
- Rue de Normandie
- Rue de Bretagne
- Rue d'Anjou
- Rue d'Artois
- Rue de Bourgogne
- Rue de Berry
- Rue de Savoie
- Rue des Alpes
- Rue du Dauphiné
- Rue de l'Isère
- Rue du Terrier Rouge portion entre la rue de l'Isère et la voie menant à Carrefour

Avec un point d'arrivée prévu à Carrefour Market de Freneuse.

Article 3 :
La signalisation d'interdiction de circulation et de déviation (barrières) sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions ;

Article 4 :
Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens du défilé ;

Article 5 :
Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Freneuse, 78840 ;

Article 6 :
La Gendarmerie de Bonnières-sur-Seine, le Comité des Fêtes de Freneuse organisateur, et le Maire de Freneuse 78840 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Service Technique de la ville de Freneuse
- Comité des Fêtes de Freneuse,
- A.S.V.P de la ville de Freneuse,
- Commandant de Gendarmerie de Bonnières sur Seine,

Chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Freneuse, le 20 octobre 2026

Le Maire,
Vincent RADET

MAIRIE DE FRENEUSE (LES YVELINES)

DÉFILÉ HALLOWEEN 31/10/2026 PLAN

